

INSTITUT DE PHYSIOTHÉRAPIE (IPHY)

HISTORIQUE

Le programme de formation en physiothérapie s'étend sur 4 ans, conformément aux normes établies par la Confédération Mondiale de la Thérapie Physique (WCPT).

Ce programme, basé sur la philosophie de la personne dans sa globalité, est appuyé sur les sciences bio-psycho-sociales, médicales et professionnelles.

L'enseignement théorique et pratique est un enseignement intégré, progressif et appliqué. Il est adapté aux objectifs généraux et spécifiques de la formation en Physiothérapie.

Les objectifs

Les objectifs qui guident la formation portent sur la théorie et la pratique.

Au terme de quatre ans d'études l'étudiant sera capable :

- d'exercer son rôle sur prescription médicale, dans les domaines curatifs et préventifs en réhabilitation, dans l'éducation professionnelle dans la recherche
- de déterminer les besoins de la personne et de la collectivité
- de diagnostiquer les problèmes physiques
- d'interpréter les données et établir les plans et programmes de traitement
- d'exécuter les traitements physiothérapeutiques et évaluer périodiquement la situation
- de participer aux programmes éducatifs en réhabilitation, d'organisation, en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire.

L'organisation des études

Le programme d'études totalise 4115 heures de théorie et de pratique. La répartition des matières par année fournit les connaissances nécessaires en fonction des objectifs éducationnels propre à chaque année de formation.

MISSION

Assurer aux étudiants, Libanais et étrangers sans discrimination, une formation académique en domaine de physiothérapie que ce soit dans la formation de base ou dans la formation supérieure. Et cela, en vue de préparer les diplômés à collaborer dans la promotion de la santé et de prévenir, dépister, corriger et/ou de soulager les dysfonctionnements dans le domaine de la physiothérapie.

Perfectionner les connaissances des physiothérapeutes à travers la formation continue adressée à tous ceux et celles qui la demandent.

Initier la recherche chez les enseignants, les anciens, et tous les physiothérapeutes en vue d'améliorer la qualité des prestations en physiothérapie.

DIRECTION

Directeur

Pascal EL BRAIDY

Doyen

Elie NEMER

Coordinateurs

Formation de base (1^{er} cycle) : Rose ROCCA FARAH et Perla MJAESS

Formation de base (2^e cycle) : Nadim FAKHOURY

Formation supérieure (Masters et DPT) et permanente : Roula AKAWI BOU ANTOUN et Perla MJAESS

Diplôme universitaire en acupuncture chinoise : Pascal EL BRAIDY

ADMINISTRATION

Assistante de direction : Mountaha ALLAWY TANNOURY
Chargée de support académique : Ghada AZZI (EL) SEMAAN

CORPS PROFESSORAL

MAÎTRE DE CONFÉRENCES

Mohammad KARAM

CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

Khalifé KHALIFÉ, Marlène MAZRAANI NAKOUZI, Nadim FAKHOURY, Nisrine ABDELNOUR LATTOUF, Pascal (EL) BRAIDY, Perla MJAESS, Pierre FILFILI, Rose ROCCA FARAH, Roula AKAWI BOU ANTOUN

CHARGÉ DE FORMATION PRATIQUE

Nadim FAKHOURY

CHARGÉS DE COURS

Abir MASSAAD, Antoine KAHWAGI, Antoinette (EL) BEYROUTI (EL) KHOURY, Anwar KHABBAZ , Barbara (EL) DOUAIHY, Bassam ISMAIL, Carole (EL) KESROUANI ABOU NADER, Carole NASSIF REAIDI, Carole NEHMÉ, Chaker BOU ABDALLAH, Charles GHAFARI , Claude MAROUN, Cynthia TOUMA, Dana DIAB, Dina BARAKAT, Edgard (EL) HAIBY, Elie FARAH, Fady DAGHER, Fady FAKIH, Gaby ISSA (EL) KHOURY, Gaby KREICHATY, Georges MAALOUY, Ghada ABI KARAM, Ghada SALIBA, Hady JALKH, Hanane (EL) KAZZI, Jihad HADDAD, Joël (EL) BOUSTANY, Joseph (EL) MIR, Joseph HATEM, Joseph MAARRAWI, Khalil NASSAR, Laetitia EID, Lara ABOU JAOUDÉ, Lara NASR, Lucine HALEPIAN OULOUIAN, Marcella (EL) ACHKAR, Marianne BOU ZEID, Marie BARHOUCHE ABOU SAAB, Maya SAMMOUR RBEIZ, Michel GHOSSEIN, Micheline BAKHOS, Mohamad ABOU HAIDAR, Mohamad HALIMI, Myriam (EL) ZOGHBI SROUR, Nabil MAKHLOUF, Nahla SAAD MOUAWAD, Nassjm FARES, Nathalie (EL) JBEILY, Nathalie KHREICH SLEIMAN, Nour (EL) HÉLOU, Nour (EL) KHAZEN, Nour KEYROUZ, Pamela (EL) KHOURY, Pierre MERHEB, Rabab (EL) RASSI KHOURY, Rachid KHOURY, Ralph HOBEIKA, Ramy RACHKIDY, Rana DAOUD (EL) ASSOUAD, Richard ZEIDAN, Rita (EL) HAYEK, Romy SLAIBY, Rony FARÈS, Sabine FARÈS, Sami ROUKOZ, Sandra MAARRAWI, Soha HADDAD ZEBOUNI, Souha SALIBA SAADÉ, Tarek SMAYRA, Tarek TOUMA, Toby ATALLAH, Tonine YOUNANE FARAH, Tony ABDEL MASSIH, Tony MATTA, Tony (EL) MURR, Toni RIZK , Viviane MATAR TOUMA, Walid ABOU HAMAD, Yara NEAIMEH, Yolla ABDEL MASSIH SAWAYA, Youmna HALABY, Zakhia NAOUM,

DIPLÔMES

Diplôme de physiothérapie
Master en physiothérapie des activités physiques et du sport
Master en thérapie manuelle et ostéopathie
Diplôme de docteur en physiothérapie

DÉBOUCHÉS

- Cabinets
- Hôpitaux
- Centres
- Établissements de soins de longues durées
- Clubs sportifs
- Soins à domicile
- Organismes gouvernementaux et ONG
- Établissements scolaires et universitaires
- Entreprises
- Centres de promotion de la santé

FRAIS DE SCOLARITÉ

§ 112 et 2688000LL (Diplôme de physiothérapie et Masters)
§ 86 et 2050000LL (DPT - Diplôme de docteur en physiothérapie)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre premier - Étudier à l'Université Saint-Joseph

Article 1 : Programmes et cycles

a¹. Les programmes d'études à l'Institut de physiothérapie sont comme suit :

- Diplôme de physiothérapie
- Master en physiothérapie - Options :
 - Rééducation en Neurologie
 - Physiothérapie des activités physiques et du sport
- Master en thérapie manuelle et ostéopathie
- Docteur en physiothérapie
- DU en acupuncture chinoise

L'IPHY propose aussi des formations continues sur des thèmes spécifiques et d'actualités.

Article 2 : Unités d'enseignement et crédits

a. Afin d'obtenir le premier diplôme d'une formation, l'étudiant doit valider un certain nombre d'UE obligatoires, d'UE optionnelles fermées exigées par l'institution où il est inscrit, d'UE optionnelles fermées exigées par l'Université appelées « Formation générale USJ » et d'optionnelles ouvertes, selon la répartition suivante :

Type d'UE	Nombre de crédits proposé par l'institution	Nombre de crédits que l'étudiant doit valider
UE obligatoires	190	Nombre exigé par l'institution
UE optionnelles fermées (institution)	Au moins 12	Au moins 12
Formation générale USJ ²	Liste proposée par l'Université	32
UE optionnelles ouvertes	Liste proposée par l'Université	Au moins 6

Un crédit de stage équivaut à 30h de travail en présentiel et/ou personnel

Article 3 : Unités d'enseignement prérequis

L'inscription à une UE peut exiger des « unités d'enseignement prérequis » ; celles-ci sont l'ensemble d'autres UE d'un programme d'études dont les acquis d'apprentissage et les crédits correspondants doivent être validés par le jury avant inscription à cette UE.

Pour pouvoir s'inscrire à une unité d'enseignement :

L'étudiant devra avoir validé les matières prérequis selon le tableau des prérequis affiché adopté par le Conseil de l'Institut et mis à jour périodiquement.

Article 4 : Accompagnement de l'étudiant

Un enseignant cadré accompagne l'étudiant dans la progression de son parcours académique.

Article 5 : Langues

a. Langues d'enseignement

Les deux langues d'enseignement sont le français et l'arabe. Certaines UE ou certains programmes d'études sont dispensés en anglais.

1- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur autorise, pour le Doctorat, une durée maximale de 16 semestres pour un étudiant inscrit à un programme d'études à temps partiel.

2- Ces optionnelles relèvent de quatre axes : « Éthique », « Ouverture disciplinaire », « Formation citoyenne », « Sciences religieuses ».

b. Conditions d'une suffisante maîtrise de la langue française

Préalablement à toute inscription au premier cycle, le candidat doit avoir été classé en catégorie « A » au test d'aptitude en langue française.

Cependant, le candidat classé en catégorie « B » à ce test est autorisé à s'inscrire provisoirement dans certaines institutions³. Dès son inscription, et durant la première année de son parcours, il suit des cours obligatoires de mise à niveau en langue française qui remplacent une UE optionnelle ouverte de trois crédits. Ces UE sont assurées par la Faculté des langues de l'USJ en trois sessions successives au premier semestre, au deuxième semestre ainsi qu'au trimestre d'été.

Un test de niveau « A » est organisé à la fin de chaque session. L'étudiant qui réussit à ce test valide les trois crédits ; son inscription devient alors définitive et il peut poursuivre ses études. L'étudiant n'ayant pas réussi à la première session peut s'inscrire à la deuxième session ; en cas d'échec à cette dernière, il peut s'inscrire à la session d'été. L'étudiant qui ne réussit pas à ce test, à la suite des trois sessions, ne pourra plus renouveler son inscription.

Les institutions peuvent, dans leurs « Dispositions propres » du Règlement intérieur des études, étendre l'exigence du niveau « A » à toute première inscription aux cycles supérieurs.

Article 6 : Présence obligatoire

- La présence aux cours est obligatoire et contrôlée. Toutefois, pour les UE optionnelles, les absences aux deux premières semaines du semestre ne sont pas relevées.
- L'assiduité et la motivation de l'étudiant ont une incidence directe sur son évaluation continue au cours du semestre (réf. article 25 du présent document) selon des modalités définies par l'institution.
- Pour passer l'examen final d'une UE, en première et en deuxième session, l'étudiant doit avoir assisté à 70% au moins des cours présentiels. La liste des étudiants qui ne pourront pas passer l'examen final est validée par le responsable de l'institution et par au moins un membre du conseil de l'institution à la veille de ces examens.
- Pour une absence supérieure à deux semaines consécutives, l'étudiant doit demander une autorisation. Suivant la durée et la période sur laquelle s'étend l'absence de l'étudiant, le conseil de l'institution peut, soit l'autoriser à poursuivre son semestre, soit lui demander de le reprendre. Dans ce dernier cas, la durée maximale du programme est alors prolongée d'un semestre.

Une absence supérieure à deux semaines consécutives sans autorisation est considérée comme un désistement de l'étudiant pour le semestre en cours ; l'étudiant concerné ne peut se prévaloir d'aucun droit acquis à sa réintégration.

La décision d'admettre un étudiant en retard en classe est laissée à l'enseignant, mais l'étudiant en question sera considéré absent sur la liste de présence.

C'est uniquement l'enseignant qui note les absences et signe la liste de présence.

L'usage des téléphones portables en classe est interdit.

L'enseignant peut demander à un étudiant qu'il juge perturbateur de quitter la salle et ce dernier sera jugé absent. La présence au stage est contrôlée par l'encadrant de stage : aucune absence n'est autorisée. Toute absence jugée justifiée par la direction de l'IPHY est remplacée par une journée de stage. Si toutefois l'absence dépasse 15% de la période de stage, l'étudiant devra se réinscrire au stage et le reprendre.

Tout retard à l'horaire des stages qui dépassera les 3 fois lors d'une même période de stage, sera compensé par une journée de remplacement fixée par l'encadrant de stage.

Titre deuxième - Inscriptions et admissions

Article 7 : Dossiers d'admission

Les dossiers d'admission sont présentés, soit en ligne sur le site web de l'Université, soit auprès des bureaux institués⁴ à cette fin, selon les modalités et dans les délais fixés par l'Université. Dans chaque programme, la première inscription n'est définitive que si elle remplit les conditions réglementaires, d'une part, et qu'elle est précédée du paiement d'un acompte, d'autre part.

3- À l'exception des Facultés de médecine, de médecine dentaire, de pharmacie, de droit et des sciences politiques, de l'École supérieure d'ingénieurs, de l'Institut national de la communication et de l'information et de l'École de traducteurs et d'interprètes de Beyrouth.

4- Auprès des bureaux d'admission pour le premier cycle et auprès des institutions pour les autres inscriptions.

Article 8 : Documents requis à la première inscription

À la première inscription, l'étudiant doit remettre au bureau d'inscription ou au secrétariat de l'institution, selon les cas, les documents suivants :

- Une photo passeport
- Un extrait d'état civil individuel récent ou une photocopie de la carte nationale d'identité (en présentant l'original), ou du passeport pour les étrangers
- Une photocopie du baccalauréat libanais ou de son équivalent, certifiée par le ministère de l'Éducation nationale
- Une photocopie de la carte de la sécurité sociale pour les étudiants déjà inscrits à la CNSS, et un justificatif pour ceux qui bénéficient d'une autre protection sociale officielle
- Un relevé de notes certifié des trois dernières années scolaires ou universitaires, selon le cycle auquel il se présente
- Une photocopie certifiée des études supérieures déjà validées et des diplômes universitaires déjà obtenus, ainsi que de leur équivalence accordée par l'État libanais lorsque celle-ci s'impose
- Tout autre document demandé par l'institution selon le cycle auquel il se présente.

La pièce d'identité, présentée par l'étudiant lors de sa première inscription, fixe définitivement les renseignements d'état civil qui figureront sur les diplômes et attestations délivrés par l'Université :

- La translittération de son nom, de son prénom et du prénom de son père
- La date et le lieu de sa naissance
- Sa nationalité.

Si un étudiant ou un diplômé obtient une rectification de son état civil, il lui appartient de joindre à ses diplômes un certificat de changement délivré par les autorités civiles compétentes. Aucune modification des diplômes et archives universitaires n'est possible.

La translittération de son nom, de son prénom et du prénom de son père donnée par l'étudiant lors de sa première inscription est définitive.

Les étudiantes, même déjà mariées, sont inscrites sous leur nom de jeune fille. C'est ce nom qui figurera sur leurs diplômes.

Pour s'inscrire au Master et au DPT, le candidat doit de plus, être :

Titulaire du Diplôme de physiothérapie de l'USJ ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à ce dernier par la Commission des équivalences de l'USJ

Pour le Master en thérapie manuelle et ostéopathie et le DU en acupuncture chinoise, le candidat peut-être aussi titulaire du Diplôme en médecine de l'USJ ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à ce dernier par la Commission des équivalences de l'USJ.

- Les documents requis pour les cursus Master, DPT et DU en acupuncture chinoise sont les suivants :
 - Photocopie du baccalauréat libanais ou de son équivalent, certifiée par le ministère de l'Éducation nationale
 - Photocopie certifiée du diplôme de physiothérapie (ou diplôme de médecine)
 - Photocopie certifiée de l'équivalence du diplôme (ou diplôme de médecine)
 - Relevés des notes du cursus diplôme de physiothérapie (ou diplôme de médecine)
 - Curriculum vitae avec pièces justificatives
 - Extrait d'état civil individuel récent ou photocopie (en présentant l'original) de la carte nationale d'identité, ou du passeport pour les étrangers
 - Extrait original d'état civil familial récent
 - Deux photos passeport
 - Photocopie de la carte de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) pour les étudiants déjà inscrits à la CNSS.

a. Assurance contre les accidents souscrite par l'Université :

Tout étudiant bénéficie de la police d'assurance « Étudiants » souscrite par l'Université. Elle le couvre pendant les jours ouvrables tels que précisés dans le calendrier universitaire et ce durant les heures de présence à l'Université ou lors des déplacements de et vers l'Université ; cette police d'assurance le couvre également à l'occasion d'activités ou de projets organisés par l'Université même s'ils ont lieu durant les jours non ouvrables.

En cas d'accident en dehors des cas prévus ci-dessus, la couverture est sujette à l'accord préalable du Rectorat.



L'assurance « Étudiants » couvre :

- Le décès accidentel
- L'invalidité totale permanente ou partielle suite à un accident
- Les frais médicaux suite à un accident.

b. *Assurance privée :*

- Les étudiants libanais, qui ne bénéficient pas de la Caisse nationale de sécurité sociale, sont invités à souscrire à une police d'assurance privée (à leurs propres frais) couvrant au moins leur hospitalisation.
- Les étudiants étrangers doivent souscrire à leurs propres frais ou selon leurs conditions d'inscription à une assurance couvrant au moins leur hospitalisation et leur rapatriement.
- Les étudiants en mobilité sortante dans le cadre des programmes universitaires doivent souscrire à leurs propres frais à une assurance couvrant au moins leur hospitalisation et leur rapatriement.

c. *Assurance professionnelle :*

L'étudiant en stage de soins, conformément aux conditions posées par l'Université, bénéficie d'une assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite, selon le cas, par l'Université ou tout autre organisme afin de couvrir les accidents survenus dans le cadre de ces activités au Liban.

Les étudiants effectuant leur stage à l'étranger doivent contracter à leur propre charge, une assurance responsabilité civile et professionnelle ainsi qu'une assurance maladie et de rapatriement

Titre troisième - Validation des acquis de la formation

Article 9 : *Évaluation des acquis*

- a. Les crédits auxquels est inscrit l'étudiant sont validés à la suite de l'évaluation des acquis de l'UE⁵.
- b. L'évaluation consiste en une évaluation continue des acquis de l'étudiant au cours du semestre (interrogations écrites et orales, examens partiels, exposés, projets, travaux personnels, assiduité, motivation, etc.) et en une évaluation de fin de semestre (examen final, projet, mémoire, etc.).
- c. Les modalités de l'évaluation sont décidées par les institutions.

Modalités d'évaluation

Système d'évaluation et de validation du diplôme de physiothérapie :

1- Évaluation des unités d'enseignement théoriques ou pratiques :

Pour réussir, l'étudiant doit totaliser, pour chaque unité d'enseignement, une moyenne cumulative égale ou supérieure à 10 /20 sauf pour les unités d'enseignement d'anatomie, d'évaluations et des techniques spécifiques pour lesquelles, en plus de la moyenne cumulative égale ou supérieure à 10 /20, l'étudiant doit obtenir au moins 10/20 à chacun des éléments les composant.

La moyenne générale de chaque UE est obtenue par une évaluation continue des acquis de l'étudiant (interrogations écrite et orale, exposés, projets, travaux pratiques). La pondération des évaluations d'une unité d'enseignement est fixée au début de chaque année académique. Elle est révisée périodiquement par le Conseil de l'Institut et est affichée au début de chaque semestre.

2- Évaluation des unités d'enseignement de stage :

Pour réussir l'étudiant doit totaliser une moyenne cumulative égale ou supérieure à 12/20.

Pour la modalité d'évaluation relative à chaque stage, l'étudiant doit se référer au règlement des stages mis à jour régulièrement et affiché.

Mémoire de diplôme

À la fin de la formation (huitième semestre), l'étudiant doit présenter une soutenance d'un Mémoire de diplôme devant un jury et obtenir une note égale ou supérieure à 10/20. Ce Mémoire de diplôme doit être auparavant approuvé par la direction de l'Institut. En cas d'échec, il aura à la présenter à une date ultérieure proposée par la direction de l'Institut. Pour réussir, il doit obtenir la note de 10/20 à l'issue des deux sessions.

Cf. guide du Mémoire de diplôme mis à jour périodiquement par le Conseil de l'Institut.

Système d'évaluation et de validation des masters :

Le candidat doit :

- Réussir séparément les UE théoriques, pratiques et les stages en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20
- Présenter un mémoire de fin d'études ou un projet professionnel devant un jury et obtenir une note égale ou supérieure à 10/20. Ce mémoire/projet de fin d'études doit être auparavant approuvé par la direction de l'Institut. En cas d'échec, il aura à le présenter à une date ultérieure proposée par la direction de l'Institut. Pour réussir, il doit obtenir la note de 10/20 à l'issue des deux sessions.

Cf. guide des mémoires/ projet professionnel mis à jour périodiquement par le Conseil de l'Institut.

Système d'évaluation et de validation du DPT :

Le candidat doit :

- Réussir séparément les UE théoriques, pratiques et les stages en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20.
- Présenter un projet professionnel devant un jury et obtenir une note égale ou supérieure à 10/20. Ce projet professionnel doit être auparavant approuvé par la direction de l'Institut. En cas d'échec, il aura à le présenter à une date ultérieure proposée par la direction de l'Institut. Pour réussir, il doit obtenir la note de 10/20 à l'issue des deux sessions.

Cf. guide des projets professionnels mis à jour périodiquement par le Conseil de l'Institut.

Système d'évaluation du DU en acupuncture :

Le candidat doit :

- Réussir les UE en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20
- Valider un stage de 3 semaines en Chine.